



Déclaration liminaire CAPL n°2 « contrôleurs » liste d'aptitude de C en B 13 et 14 février 2017

Nous ne pouvons débiter cette CAP sans vous exprimer notre profonde colère face à l'attitude provocatrice de la Direction générale. Les mesures formulées le 13 janvier sur le dialogue social par le Directeur général, sans tenir compte des observations des organisations syndicales, sont un pur scandale.

Tant sur la méthode que sur le fond, elles restent inacceptables, car elles remettent en cause des acquis fondamentaux en matière de droit syndical, de respect des représentants syndicaux et des élu-es des personnels, particulièrement pour ce qui concerne les élu-e-s des CAP.

La CGT Finances Publiques, attachée au respect de la démocratie, du droit syndical et des représentants et élus des personnels, tout comme à la défense individuelle des agents dans un cadre collectif, condamne sans appel ces propositions.

Par ce choix délibéré de casser le dialogue social à tous les niveaux, vous prenez la responsabilité d'empêcher le fonctionnement des CAP et des CT :

- c'est retirer aux élus les moyens d'accomplir leur mandat dans les conditions satisfaisantes pour la défense des droits et garanties des personnels ;
- avec la réduction drastique des temps de préparation et de consultation, c'est l'impossibilité et d'énormes difficultés pour les élus à défendre le droit à titularisation, à mutation, à avancement, à recours de l'évaluation ;
- c'est bafouer le vote de 86% des personnels de la DGFIP qui reconnaissent le rôle des représentants syndicaux dans toutes les instances.

Il est inacceptable de changer la donne en cours de mandat !

Alors que les élus sont engagés pour un mandat de 4 ans avec des modalités de fonctionnement qui ont fait l'objet de longues discussions aboutissant à la publication d'un « Règlement intérieur » et d'un « guide de fonctionnement des CAPN » modifié en octobre 2015.

Pour ces raisons, la CGT Finances Publiques condamne les propositions faites sur le dialogue social et vous demande de faire machine arrière. Elle vous demande en conséquence de retirer le point à l'ordre du jour relatif à la modification du règlement intérieur de la CAP.

Derrière votre volonté de remettre en cause les droits des élus des personnels, c'est la remise en cause des droits et garanties des agents adossés aux statuts particuliers qui est recherchée, comme l'illustrent les reculs imposés une fois de plus dans les instructions mutations.

En ce qui concerne notamment les agents des services centraux, avec **les fiches 3 et 4 présentées dans le groupe de travail national du 5 octobre 2016, la DGFIP a annoncé la mise en place de nouvelles règles de mutation applicables aux inspecteurs des finances publiques dès le 1^{er} septembre 2017**. Avec celles-ci, certains collègues seront reversés dans le réseau sans possibilité de recours.

Il est ainsi instauré un dispositif de **mutation d'office dans deux cas** et, paradoxalement, une **stabilité d'office d'au moins 3 ans sur poste**.

En cas de **suppression d'emploi**, le chef de bureau désignera unilatéralement l'agent dont l'emploi est supprimé. Le critère de l'ancienneté administrative n'est plus déterminant. L'agent désigné doit participer d'office au prochain mouvement de mutation sans garantie de maintien dans les services centraux.

La mutation d'office s'appliquera également dans le cas de bilan négatif lors du **"suivi de compétences"**, un bilan qui devient obligatoire tous les 5 ans pour les IFIP affectés dans les services centraux de la DGFIP.

Dans les deux cas de mutations d'office, **aucune garantie** n'est prévue hormis l'affectation dans la DDFIP ou DRFIP de l'actuelle résidence d'affectation.

Ces règles arbitraires n'ont pas d'équivalent dans les corps comparables et sont, à bien des titres, un ballon d'essai qui vise à terme l'ensemble des corps de la DGFIP, voire de la Fonction publique.

En effet, ces deux fiches sont malheureusement dans la lignée du protocole PPCR qui vise à favoriser la mobilité des personnels et la mise en place d'une nouvelle conception de l'évaluation, notamment liée à la modulation individuelle du régime indemnitaire : le RIFSEEP dont la CGT Finances Publiques exige l'abandon.

Stabilité et mobilité forcée, voilà le programme qui se dessine pour les inspecteurs des services centraux, mais aussi pour tous les agents de toutes catégories dans tout le réseau de la DGFIP.

La CGT Finances Publique exige donc le retrait de ces dispositifs.